

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du mercredi 13 décembre 2017 à 18h</p>

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 13 décembre 2017 à 18h au siège du SICOVAD sur convocation de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président.

Présents (23) : R.ALEMANI, D.BERNARD, M.BISSON, C.CHARRIERE, P.CHOSEROT, F.CLAUDON, R.CLEMENT, JC.CRAVOISY, F.DIOT, C.FERINA, MF.GASPARD, D.GROSJEAN, JF.GUIVARCH, JC.HUMBERT, B.JOURDAIN, A.LAPOIRIE, Y.LECLECRC, M.MANGE, J.MANGEL, J.MORIN, JJ.ROSAYE, D.ROBERT, B.RUGGERI.

Excusés (13) : D.ANDRES, B.BINAME, N.BRAUN, G.EYMANN, B.LAURENT, P.NOEL, D.MATHIEU, F.RENARD, J.RICHARD, J.SIMEON, C.THIRIAT, D.VALENTIN, C.VUILLEMARD.

Présents à titre consultatif : A.HUSSON, Y.FAURE, M.DUFOUR.

Pouvoirs (4) :

D.ANDRES donne pouvoir à F.DIOT.

D.VALENTIN donne pouvoir à B.JOURDAIN.

D.MATHIEU donne pouvoir à R.ALEMANI.

G.EYMANN donne pouvoir à JC.CRAVOISY.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

M. Martial MANGE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 11/10/ 2017

Il est proposé d'accepter le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 11 octobre 2017, envoyé le 25 octobre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Tarifs 2018

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différents produits, services et prestations fournies par le SICOVAD à partir du 1er janvier 2018.

Cf. annexe 1

Un échange se fait sur la collecte des biodéchets. Le Président, complété par Yves FAURE, fait une présentation actualisée du projet de collecte des biodéchets actuellement en test sur une partie du territoire du SICOVAD.

La proposition est votée à l'unanimité.

3 – Mise à jour des durées d'amortissement

Les investissements faits par le SICOVAD font l'objet d'amortissements, dont la durée varie selon le type de bien et d'activité concernés. La dernière mise à jour

des durées d'amortissement date de 2009, or il est aujourd'hui nécessaire de revoir certaines durées et d'ajouter des catégories d'amortissement qui n'existaient pas jusqu'à présent.

Les propositions qui sont faites reposent sur des préconisations fixées par l'ADEME et l'association AMORCE.

Aussi, il est proposé de mettre à jour les durées suivantes :

- Matériel informatique :
 - o Ordinateurs/serveurs/photocopieurs : 5 ans
 - o Téléphones : 2 ans
 - o Vidéosurveillance : 5 ans
- Matériels de bureaux et mobiliers : 7 ans
- Petit outillage technique : 5 ans
- Matériels d'exploitation (broyeur, cribleur...) : 5 ans
- Véhicules poids-lourds et annexes : 7 ans
- Constructions :
 - o Nouvelle déchèterie : 25 ans

Cf. annexe 2

La proposition est votée à l'unanimité.

4 – Autorisation préalable de crédits

Des opérations d'investissement pourraient recevoir un début d'exécution ou démarrer dans les prochaines semaines sans attendre le vote formel du Budget Primitif 2018 prévu courant mars 2018 après le vote du DOB.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut sans formalisme :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, également, sur autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section

d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts aux budgets 2017 et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2018.

La proposition est votée à l'unanimité.

5 – Décisions modificatives

1. Sur le Budget Annexe (M49)

Décision modificative n°1

Lors de l'élaboration du budget, le chapitre 012 destiné à assurer les rémunérations des personnels en service au Transit et de l'ISDI avait été évalué de manière trop restrictive.

Or, la baisse des tonnages accueillis sur le transit ainsi que l'usage accru du grappinage pour évacuer le tout venant de la fosse, nécessitent de réajuster ce chapitre en vue de la fin de l'exercice par les virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 022 –Dépenses Imprévues : - 25 000 €

Chapitre 012 – Article 6411 – Salaires, appointements : + 12 500 €

Chapitre 012 –Article 64131- Rémunérations principales : + 6 500 €

Chapitre 012 – Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF : + 2 000 €

Chapitre 012 – Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites : + 4 000 €

2. Sur le Budget Principal (M14)

Décision modificative n°1

Lors du dernier Comité syndical, il a été voté le virement d'un excédent budgétaire exceptionnel du budget annexe au budget principal. A la demande de la Préfecture, il convient de régulariser au plan comptable les écritures passées à cette occasion et d'effectuer les virements de crédits suivants:

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 77 –Article 7788 – produits exceptionnels divers: - 117 300€

Chapitre 75 – Article 7561 – régies dotées d'une autonomie financière : + 117 300€

Décision modificative n°2

Lors de la mise à jour des données comptables, il est apparu que des frais d'études datant de 2016 et 2012 et pourtant suivis de travaux, n'étaient pas amortis. Il est

nécessaire de transférer ces frais sur le compte 21 et d'ouvrir les crédits nécessaires par décision modificative.

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 – Article 2183 – matériel de bureau et informatique : + 4 992€

Chapitre 041 – Article 2138 – autres constructions : + 3 960€

Recettes d'investissement

Chapitre 041 – Article 2031 – frais d'études : + 8 952 €

Information

Le suivi budgétaire 2017 laisse apparaître un besoin de crédits légèrement supérieur à ce qui avait été budgété en début d'année sur le chapitre des dépenses générales. En effet, plusieurs dépenses de fonctionnement ont été plus importantes que prévues, à commencer par l'achat de composteurs (plus de 1300 demandes suivies de ventes cette année contre 300/400 habituellement) et les tonnages de bois en constante augmentation cette année, qui amène une charge de traitement plus importante que prévue. Par ailleurs, le SICOVAD a fait le choix en fin d'année d'équiper une partie de son parc poids-lourds en pneus hiver, certes plus coûteux, mais qui permettront d'assurer une meilleure collecte hivernale sur toutes les communes (dans la limite de sécurité possible).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 50 000 €

Chapitre 011 – Article 6068 – Autres matières et fournitures : + 50 000 €

Lors d'un échange sur les investissements 2018, le Président informe le conseil du récent accident survenu sur la RN57 avec un véhicule poids-lourd du SICOVAD.

Les propositions sont votées à l'unanimité.

6 – Modification de l'opérateur de transmission au contrôle de légalité

Par délibération du 13 décembre 2011, le Comité syndical du SICOVAD a autorisé la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le SICOVAD utilise actuellement la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem pour la dématérialisation de ses actes auprès des services de la Préfecture.

Pour être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser ce changement de plateforme, de passer une nouvelle convention avec la Préfecture et de passer un avenant avec le prestataire.

La proposition est votée à l'unanimité.

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Pour faire suite aux avancements de grade validés par le Centre de Gestion des Vosges, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

La dernière actualisation date du 29 mars 2017 (prise en compte des départs et des arrivées).

La liste des postes pourvus et non pourvus est actualisée comme suivant :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial principal à temps non complet (80%),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création de 10 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression de 16 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

La proposition est votée à l'unanimité.

8 – Protocole CFDT

Une section syndicale CFDT a été créée en 2016 au SICOVAD. Afin de mieux organiser l'exercice du droit syndical au sein de la collectivité, il a été convenu de la mise en place d'un protocole d'accord entre la section syndicale et le SICOVAD.

Ce protocole concerne l'ensemble des obligations respectives des parties en matière d'exercice du droit syndical dans le cadre des lois, décrets et circulaires qui le règlementent.

Son objectif est de rappeler l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'exercice du droit syndical, de fixer les rapports de fonctionnement entre la collectivité et le syndicat et de rappeler à chacune des parties leurs droits et obligations respectives dans l'application du présent protocole et l'usage du droit syndical.

Le Comité technique en date du 23 novembre 2017 a émis un avis favorable sur ce projet de protocole.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le projet de protocole et d'autoriser le Président à le signer.

La proposition est votée à l'unanimité.

Le projet de protocole intéresse certains délégués présents, il est convenu qu'il sera transmis à ceux que le souhaitent, sur demande auprès de Maxime DUFOUR, DGA.

9 – Plan de formation 2018 - 2020

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose dans son article 7, que le plan de formation que les collectivités territoriales sont tenues d'établir, doit être soumis à l'avis du comité technique paritaire.

Dans la perspective de disposer d'une meilleure cohérence entre le développement des carrières et la formation régulière des agents, le plan de formation a été construit sur la période 2018 – 2020. Le bilan de ce plan demeurera annuel auprès du Comité technique. Ce plan de formation contient les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

Les principaux axes retenus sont les suivants :

Dans une perspective de structuration

- Formations transversales faisant suite à la réorganisation intervenue en 2017 (sur 2018).
- Actions destinées à lutter contre l'absentéisme et à favoriser le présentéisme
- Mesures destinées à assurer la pérennité du pôle de formation interne du SICOVAD (qui repose sur un agent, à la retraite dans 6 ans)

Pour l'efficacité professionnelle et le développement des compétences des agents

- Formations obligatoires : FCO, Habilitations électriques, CACES, Autorisations de conduite, Nouveaux arrivants
- Formations métiers des différents pôles, à préciser avec chacun (RH, Finances, Communication, Accueil, Marchés et travaux), pour une montée en compétences des agents

Dans une perspective de prévention et de sécurité

- Déploiement de SST selon la stratégie suivante :
 - o Formation des travailleurs isolés
 - o Formation d'un SST par équipe de collecte
- Organisation d'actions de sensibilisation et de formations opérationnelles « flash » en début de tournée de collecte, sur les thématiques issues des réflexions conduites au SICOVAD avec les agents (en groupe de travail ou à l'occasion de réunions type « café de la com » ou via la boîte à idées).

Premiers exemples de flash : formation sur l'accrochage des bacs aux lève-conteneurs, formation sur le contenu et l'utilisation des trousse de secours...

- Extension de la formule « flash » aux autres services techniques (déchèteries, service bacs-sacs, atelier)
- Optimisation de la formation des saisonniers et agents contractuels recrutés à titre temporaire

Pour favoriser les échanges dans un espace de travail serein

- Développement des qualités relationnelles dans la relation professionnelle
- Organisation d'une journée bien-être annuelle

Ce plan a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 23 novembre 2017, avant d'être proposé au Comité syndical.

La proposition est votée à l'unanimité.

10 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges

Chaque collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Actuellement, le SICOVAD a confié cette mission à l'EPSAT (Ensemble pour la Prévention de la Santé au Travail dans les Vosges) situé à Epinal.

Or, plusieurs éléments récents ont conduit à s'interroger sur l'opportunité de changer de prestataire :

- Le Docteur BLIME, médecin du travail s'occupant spécifiquement des agents du SICOVAD, prend sa retraite (bien méritée) au 31 décembre 2017 ;
- Le cout de la prestation de l'EPSAT avoisine les 30 000 €, ce qui représente une somme importante comparativement aux tarifs proposés par d'autres organismes et notamment le Centre de Gestion des Vosges ;
- Les relations du SICOVAD avec le CDG88 se sont multipliées ces derniers mois, posant les bases d'un partenariat professionnel et pérenne.

Aussi, il est proposé de changer de prestataire et d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges et, pour ce faire, de passer une convention avec cet organisme.

La proposition est votée à l'unanimité.

11 – Autorisations spéciales d'absence (mise à jour)

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de

ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art. 136 de la loi du 26 janvier 1984).

Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés ; on peut distinguer :

- les autorisations spéciales d'absences de droit et dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (exemple : participation à un jury d'assise ...).
- et les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires et donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux.

De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires, doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi. Il suffit pour cela qu'une délibération fixe dans la collectivité les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées.

Par délibération du 7 octobre 2015, le Comité syndical du SICOVAD a fixé les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence pour ses agents. Au regard de l'exercice depuis désormais plus de deux années, il apparaît que certaines précisions sont nécessaires.

En effet, le texte ne prévoyait pas explicitement les ASA dans le cadre du décès de :

- Grands-parents,
- Beau-frère / belle-sœur.

Il est proposé de compléter le règlement d'octroi des ASA du SICOVAD.

La proposition est votée à l'unanimité.

12 – Intégration de deux nouvelles communes

A compter du 1^{er} janvier 2018, deux communes de la communauté de communes Mirecourt Dompain sont appelées à intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal : *Hergugney et Savigny*.

Techniquement, la reprise des collectes de ces deux communes ne pose pas de problème particulier :

- Ordures ménagères : maintien de la prestation actuellement assurée par VEOLIA, pour le compte de la communauté de communes. Un marché étant en place, il a été décidé de le maintenir jusqu'à échéance, charge au prestataire de refacturer directement le SICOVAD, sous couvert d'un avenant de marché.
- Emballages recyclables : actuellement en point d'apport volontaire, la collecte basculera en régie SICOVAD porte-à-porte au 1^{er} mars 2018, au même titre que les communes de l'ex Moyenne Moselle.
- Verre : la collecte sera assurée par le SICOVAD, en régie.

Le positionnement technique et géographique de ces communes, ainsi que leurs performances de collecte, conduit à les rattacher logiquement à la zone 5 définie par le SICOVAD dans le cadre de son zonage de TEOM.

Aucun équipement ou personnel rattaché à la compétence déchets ne sera transféré.

Il est proposé de prendre acte de l'adhésion de ces deux communes à la Communauté d'agglomération d'Epinal et de valider leur intégration dans la zone 5.

La proposition est votée à l'unanimité.

13 – Départ de trois communes

A compter du 1^{er} janvier 2018, trois communes quittent la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges : *Bois-de-Champ, Les Rouges-Eaux et Mortagne*.

Ces trois communes intègrent la Communauté d'agglomération de Saint-Dié. A la demande de cette dernière, le SICOVAD continuera à exercer les missions liées à la compétence déchets : collectes porte-à-porte, apport volontaire, accès en déchèterie, sensibilisation...

En effet, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié étant relativement récente, il a été décidé par celle-ci de ne pas ajouter des communes supplémentaires au dispositif actuel dont elle a hérité des anciennes communautés de communes.

Fort de son expérience, il est proposé que le SICOVAD assure la continuité de service sur ces communes, sous l'égide d'une convention financière (cout à l'habitant) : cette convention maintient les mêmes services qu'actuellement rendus sur ces communes (porte-à-porte, verre en apport volontaire, accès aux déchèteries, interventions de sensibilisation...), facturés selon le cout réel à l'habitant, mutualisé sur l'ensemble du territoire du SICOVAD (28 700 € au global).

Il est proposé d'accepter le maintien du service par le SICOVAD sur ces 3 communes et d'autoriser le Président à signer la convention encadrant techniquement et financièrement le maintien de la prestation, avec la Communauté d'agglomération.

La proposition est votée à l'unanimité.

14 – Groupement de commandes pour le projet d'aménagement de la RD11

Comme évoqué à plusieurs reprises, le Conseil départemental des Vosges est engagé dans un projet d'aménagement de la RD11, à proximité de la déchèterie de Razimont.

Dans le cadre, compte tenu de la pluralité des collectivités concernées et dans un souci d'efficacité dans la mise en œuvre des travaux, il a été convenu d'un portage unique du Conseil départemental et d'une participation financière de tous, proportionnelle aux enjeux de chacun.

Afin de pouvoir engager les procédures de marchés publics inhérentes à ce type de projet, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes, par laquelle l'ensemble des collectivités concernées (Ville d'Epinal, Département, CAE et SICOVAD) désigneront le CD88 comme étant le coordonnateur de la gestion des procédures.

Il est proposé :

- D'approuver la constitution du groupement de commande et de désigner le CD88 comme étant chargé de la procédure de passation du marché ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'élire un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement (à élire parmi les membres de la CAO du SICOVAD) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Joël MANGEL	André LAPOIRIE
Jean-Claude HUMBERT	Dominique PAGELOT
Philippe CHOSEROT	Guy EYMANN
Jean-François GUIVARCH	Yvan LECLERC
Bienvenu RUGGERI	Martial MANGE

La proposition est votée à l'unanimité et sont désignés :

- membre titulaire : Joël MANGEL
- membre suppléant : André LAPOIRIE

15 – Questions diverses

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Délégués si d'autres points doivent être abordés.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.



ANNEXE 1 – TARIFS 2018

BUDGET PRINCIPAL	
	2018
Location/transfert/transport	
Location journalière des bennes métalliques HT (TVA à 20%)	7,00 €
Transport et enlèvement de bennes HT (TVA 20%) de l'heure	65,00 €
Location benne à OM/jour HT (tva 20%)	260,00 €
Tarif horaire enlèvement des déchets hors des jours de collecte (HT -tva à 20%) (bacs)	80,00 €
Location 6x2 sans chauffeur HT (heure)	45,00 €
Location 6x2 avec chauffeur et carburant HT (heure)	65,00 €
supplément avec remorque HT (heure)	10,00 €
Forfait rotation ville d'Epinal (transport TVI) HT	45,00 €
Forfait rotation ville d'Epinal (transport bois chez NSI) HT	75,00 €
Forfait rotation ville remiremont (transport TVI) HT	75,00 €
Traitement GO/OMR suite enlèvement bennes	131,13 €
Redevance spéciale	
Redevance Spéciale Omr (net)	34,00 €
Redevance Spéciale TRI (net)	11,00 €
Redevance Spéciale fermentescibles (net)	25,00 €
Traitement Déchets verts	
Traitement DV autres HT (TVA 20%)	38,02 €
Composteurs	
Composteur plastique (400 litres)	13,00 €
Composteur bois (600 litres)	27,00 €
BUDGET ANNEXE	
	2018
Utilisation du transit (HT -TVA à 10%)	7,00 €
DBE organismes publiques (HT-20%)	131,13 €
Déchets inertes (HT-TVA 20%)	8,00 €

Conditionnement	Granulométrie	unité de facturation	TARIFS COLLECTIVITES HT	TARIFS COLLECTIVITES TTC (TVA à 10%)	TARIFS PUBLIC HT	TARIFS PUBLIC TTC (TVA à 10%)
Compost, au détail et en sacs						
sac	le sac en 20 mm	sac polypro cousu / 50 litres	2,18 €	2,40 €	2,45 €	2,70 €
sac	le sac en 10 mm	sac polypro cousu / 50 litres	2,63 €	2,90 €	3,18 €	3,50 €
sac	20 mm	Palettes filmées 13 sacs	21,81 €	24,00 €	24,54 €	27,00 €
sac	10 mm	Palettes filmées 13 sacs	26,36 €	29,00 €	-31,81 €	35,00 €
Compost en vrac, jusqu'à 3 m3, chargement par le client						
vrac	vrac 20 mm	au m3	23,63 €	26,00 €	24,54 €	27,00 €
vrac	vrac 10 mm	au m3	28,18 €	31,00 €	31,81 €	35,00 €
Compost en vrac, à partir de 2 t jusqu'à 10 t, départ plate-forme						
vrac	vrac 20 mm	la tonne	14,54 €	16,00 €	16,36 €	18,00 €
vrac	vrac 10 mm	la tonne	19,09 €	21,00 €	23,63 €	26,00 €
Compost en vrac, à partir de 10 t départ plate-forme						
vrac	vrac 20 mm	la tonne	10,91 €	12,00 €	12,73 €	14,00 €
vrac	vrac 10 mm	la tonne	13,63 €	15,00 €	16,36 €	18,00 €
Compost en vrac, à partir de 200 t départ plate-forme						
vrac	vrac 20 mm	la tonne	5,00 €	5,50 €	5,90 €	6,50 €
Mulch (10 à 20 mm)						
		Au m3 (jusqu'à 2)	11,82 €	13,00 €	13,63 €	15,00 €
		De 2 T à 10 T	13,63 €	15,00 €	15,45 €	17,00 €
		Supérieur à 10 T	10,91 €	12,00 €	12,73 €	14,00 €
Refus de criblage						
	CLASSE A	la tonne (départ de la PFC)	4,80 €	5,28 €	6,00 €	6,60 €
	CLASSE B	la tonne (départ de la PFC)	2,81 €	3,09 €	3,51 €	3,86 €
Branches broyées						
	CLASSE B	la tonne (départ de la PFC)			16,00 €	17,60 €
	CLASSE A	la tonne départ de la PFC			20,00 €	22,00 €
	CLASSE B	la tonne départ de la PFC			10,00 €	11,00 €

ANNEXE 2 – MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

DESIGNATION COMPTABLE	EXEMPLES D ACQUISITIONS CONCERNEES	DUREE (an)
LOGICIELS	SYSTÈME EXPLOITATION-ANTIVIRUS	2
MATERIELS INFORMATIQUES	ORDINATEUR-ONDULEUR-SERVEUR-PHOTOCOPIEUR	5
	TELEPHONES	2
	VIDEO SURVEILLANCE	5
MATERIELS BUREAUTIQUES ET MOBILIERS	CHAISES-BUREAUX-ARMOIRES	7
VOITURES	VEHICULE LEGER	5
FRAIS D'ETUDE ET DE RECHERCHE	ETUDE DE FAISABILITE	5
PETITS OUTILLAGES TECHNIQUES	MATERIEL ATELIER	5
MATERIEL D'EXPLOITATION	BROYEUR-CRIBLEUR -AUTRES	8
CAMIONS VEHICULES INDUSTRIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	BENNE A ORDURES MENAGERES-CAMION DECHETERIE 6*2-CAMION VERRE 4*2, BENNE A CHARGEMENT LATERAL-CHARGEUR-PELLE -ROULEUR COMPRESSEUR (PACKMAT)	7
AUTRES MATERIELS	BAC-CONTENEUR SEMI ENTERRE-BENNE 30m3-CONTENEUR VERRE - CONTENEUR PAPIER- COMPACTEUR-PANNEAU SIGNALITIQUE- GROS OUTILLAGE TECHNIQUE	8
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	GARAGE-ATELIER-TRANSIT (PONT PASCULE)-SYSTÈME DE CHAUFFAGE	10
BATIMENTS LEGERS, ABRIS	BUNGALOWS	10
AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS, INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	DECHETERIE-PLATEFORME DE COMPOSTAGE-BATIMENT DU TRANSIT	15
PLANTATIONS	ARBRES	15
AUTRES CONSTRUCTIONS	BATIMENT-DIVERS LOCAUX	25
	CONSTRUCTION DE NOUVELLE DECHETERIE	25
INSTALLATIONS DE VOIRIE ET RESEAUX	CHEMIN D'ACCES ET DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	25
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	ISDI-PARKING DE STATIONNEMENT	25

